

sept ans d'une façon uniforme et absolue: c'est justement ce que Rome a voulu éviter. Il ne faudrait pas davantage pencher trop souvent vers huit et même dix ans, afin d'éviter l'indication précise du texte romain.

**

Le Décret a fixé sept ans, comme âge moyen, en admettant les exceptions aussi bien au-dessous qu'au-dessus: il faut s'en tenir là, pour les raisons les plus évidentes.

Les prêtres de France ont pour l'admettre avec joie la logique de leur propre pratique. S'ils conviennent dorénavant que l'obligation diffère peu pour la confession et la communion annuelles, qu'il leur suffise de convenir en toute sincérité de l'âge où ils confessent les petits enfants.

La raison de la double obligation leur est d'ailleurs manifeste: il s'agit de fournir à l'enfant la force nécessaire pour garder l'innocence, dès le moment où il est devenu susceptible de la perdre. Et le sacrement que Jésus institua principalement pour nous la conserver n'est-il pas dès lors aussi pressant à recevoir que celui qu'il destina pour nous la rendre?

—Sans doute, dit-on. Mais est-on sûr que, dès sept ans, l'enfant soit capable de pécher gravement?

Est-on sûr davantage qu'il ne le soit pas? Et dans le doute quel est le parti le plus sûr? Si même l'on s'est trompé en devançant un peu l'appel de la raison, où est l'irréparable dommage? Si l'on tarde trop au contraire, quel mal n'en peut-il pas résulter?

Cette raison devrait faire trembler les tenants de la communion tardive.

Quelques-uns se rassurent sur d'excellentes autorités. Ils citent saint Thomas, saint Charles Borromée, et quelques-uns des autres théologiens, que rappelle le Décret lui-même. Et il est certain que le Docteur angélique ne parle que de la dixième ou onzième année, comme âge de droit commun. Certains diffèrent celui-ci davantage encore. Mais enfin, il y a d'autres témoignages, et n'est-il pas convenable de suivre ici l'avis le plus certain? L'autorité seule du Décret ne lui donne-t-il pas une force prépondérante?

Il s'agit en somme d'une question de fait, et, la valeur des textes anciens fût-elle indiscutable, qui nous prouve que les circonstances n'ont pas changé et que l'âge de raison d'aujourd'hui est vraiment encore celui d'hier?